



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 7416

Texte de la question

M Alain Neri appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation difficile des agriculteurs dans le Massif Central. En effet, malgré une meilleure maîtrise des coûts de production et un arrêt de la progression globale des charges de structures, la synthèse des résultats de la campagne 1986-1987 et l'évolution sur cinq campagnes, de 1982-1983 à 1986-1987, montrent que la dégradation des prix entraîne toujours le revenu dans une baisse régulière que seules les aides atténuent. En conséquence, il lui demande quelles mesures spécifiques il compte prendre en faveur des zones difficiles comme le Massif Central pour lesquelles d'une part, la reconversion est quasiment impossible et, d'autre part, la politique agricole commune peut avoir des conséquences très lourdes en matière d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de la « solidarité et de l'aménagement du territoire », les contrats de plan entre l'Etat et chaque région permettent la mise en place de programmes d'aménagement concerté du territoire (PACT) sur les zones rurales les plus fragiles. Ces programmes bénéficient des crédits des fonds interministériels d'aménagement du territoire, des crédits ministériels et prioritairement de ceux du ministère de l'agriculture et de la forêt. Ces programmes préfigurent par leur contenu et leur esprit les futurs « plans de développement des zones rurales » proposés par la Communauté dans le cadre de l'objectif 5 b « développement des zones rurales » de la réforme des fonds sociostructurels. A ce titre, les crédits qui y sont inscrits constitueront les contreparties françaises au financement de ces programmes communautaires. Cette politique pour les zones rurales difficiles se concrétise dans une programmation à moyen terme structurée autour de six axes mobilisateurs : l'installation de jeunes actifs, la création et la transmission des entreprises et des exploitations viables ; la valorisation des potentialités touristiques ; l'organisation et la restructuration des services publics et privés répondant à la demande des populations permanentes ou saisonnières et des entreprises ; la recherche, l'expérimentation, la diffusion de nouveaux systèmes d'exploitation agricoles, forestiers, cynégétiques, aquacoles, la mise en valeur des ressources locales, le soutien à la pluriactivité ; le désenclavement et la prévention des risques naturels ; l'information, la formation, l'assistance technique et économique nécessaire au développement. Sous l'impulsion du ministère de l'agriculture et de la forêt, trois projets pilotes ont été engagés dès 1988 pour mener une analyse stratégique. Celle-ci permettra aux décideurs locaux de définir les actions prioritaires et les procédures à mettre en œuvre. A leur suite plusieurs régions, dont l'Auvergne, ont sollicité et obtenu du ministère de l'agriculture et de la forêt le financement de ce type d'analyse comme préalable à l'engagement de programmes de développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Neri Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7416

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3790